

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 09 JUILLET 2024

N° 112/2024/8.1	L'an deux mille vingt-quatre et le neuf juillet à 18 h,
Date convocation : 03/07/2024	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA,, ROUQUET-TAFANI, TUCA M VIDAL, DAMBLEMONT, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	M.BACCOU
Procurations :	Mme BOFFA à Mme COUDERC, M. DUFILS à M. GRIVEAU, Mme FORNET à Mme GUARDIA, Mme ROUX à Mme BERLOU, Mme SINIBALDI à M. SINIBALDI

Elus en exercice : 27	<b>Objet : Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) – Année scolaire 2024-2025</b>
Présents : 21	
Absents : 1	
Procurations : 5	
Votants : 26	

Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que depuis 2013, l'Environnement Numérique de Travail (ENT) académique 1<sup>er</sup> degré, projet d'intérêt général, a été mis en place.

Conscientes des enjeux du numérique pour la réussite des élèves, l'Académie de Montpellier et la Commune conviennent de mettre en place un plan de développement des usages du numérique à l'école.

La présente convention a pour objet de définir le cadre général de la mise en œuvre de l'ENT- école pour les élèves des écoles publiques :

- Maternelle Pauline Kergomard
- Élémentaire Saint Exupéry.

L'ENT- école offre à chaque usager un accès simple et sécurisé aux outils et contenus dont il a besoin. Les usagers bénéficient à travers un service web, d'un accès authentifié et de services spécifiques.

La présente convention proposée prend effet au jour de sa signature et se termine le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Le coût de l'ENT-école est assuré par l'engagement fort de l'académie et la participation des communes qui se monte à 45 € T.T.C par école et par an.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 26 voix pour,

- APPROUVE la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de travail (ENT-école) pour les écoles communales Pauline Kergomard et Antoine de Saint Exupéry.
- DIT que la contribution financière de 90 € TTC fixée par la convention sera prévue au Budget 2024 de la Commune.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer cette convention avec la Rectrice de la Région Académique Occitanie, Rectrice de l'Académie de Montpellier.
- DIT que cette convention, en accord avec les deux parties, pourra être prorogée chaque année scolaire pour la durée du mandat.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-213400690-20240709-DEL\_112\_202

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Philippe VIDAL

Marcelle COUDERC



REÇU EN PREFECTURE

le 11/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-213400690-20240709-DEL\_112\_202